

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00549

**DEMANDE DE SUBVENTION –
ETUDE DU PATRIMOINE ET SCHEMA DIRECTEUR
D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser une étude du patrimoine et un schéma directeur d'alimentation en eau potable dans la moyenne vallée du Gier,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse,

DECIDE

ARTICLE 1

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse sera sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe eau potable - section d'investissement – imputation 13111 - EAURD – destination SIAEM.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

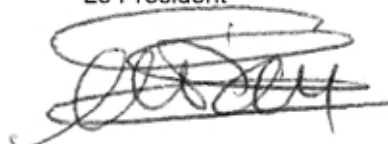
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020

Le Président



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-20200520-C020005980

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020